

Æ

123

355

88

題

583

調 153

100 떒 35

153

331 100

80

# REPUBLIQUE > FRANCAISE

## Liberté Egalité Fraternité DEPARTEMENT DE L'AUDE ARRONDISSEMENT DE NARBONNE

SEANCE DU 2 OCTOBRE 2023

### COMMUNE D'ORNAISONS

N° D/2023-35

NOMBRE DE CONSEILLERS:

En exercice: 15

Présents: 13

Procurations: 2 Votants: 15

DATE DE CONVOCATION: 26 septembre 2023

Votes: Pour: 15

Contre: 0

Abstention: 0

L'an DEUX MIL VINGT-TROIS et le DEUX OCTOBRE à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents: CASTY Gilles - SOLER Xavier - TISSEYRE Fanny - GIOVANNINI Elsa -RICHARD François - GALEYRAND Éric - SAEZ Muriel - GARCIA Cathy -MEKHATRIA Malick - NADAL BLIN Sylvie - DEGLIAME Vincent - JURCZYK Jean-Yves - BARSALOU André

Absents: CHAOUAT Claire - GASPARINI Sébastien

Procuration: CHAOUAT Claire à GIOVANNINI Elsa - GASPARINI Sébastien à GALEYRAND Éric

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

#### Objet: Convention restaurant scolaire 2023 / 2024 - commune Ornaisons / CCRCLM

M. le Maire donne lecture au conseil de la convention de facturation pour fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, transmise par la Communauté des Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois (CCRLCM) pour la période du 01/09/2023 au 30/06/2024, précisant les tarifs qui seront facturés à la commune : les repas « enfant primaire » à 5,20€.

M. le Maire rappelle au Conseil que le prix des repas appliqué par la commune aux familles est le prix coûtant. Or, sur cette dernière convention, les tarifs ont augmentés de 0,50€ par repas. Cette augmentation est imposée par le contrat liant Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois, compétente en matière de restauration collective et le prestataire assurant la

réalisation des repas. La municipalité continue de ne pas reporter le coût du personnel encadrant.

Vu l'avis de la commission « Enfance, École et Jeunesse » qui s'est réunie le 28 août 2023 et propose d'appliquer le prix coûtant.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver la convention et de l'autoriser à signer celle-ci ainsi que toutes pièces nécessaires au dossier.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, Par 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention

#### DECIDE

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCRLCM pour la période du 01/09/2023 au 30/06/2024.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID: 011-211102678-20231002-D2023 35-DE

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Gilles CASTY